2008-00518/

Imprimer

1993/03/31 Signalisation routière

Signalisation routière

Le Conseil de la langue française recommande de ne pas modifier la règle actuelle

Québec, le 31 mars 1993. - Dans l'Avis sur d'éventuelles modifications à la *Charte de la langue française* rendu public aujourd'hui, le Conseil de la langue française recommande, en ce qui concerné la signalisation routière :

- QUE l'on utilise le plus possible les pictogrammes dans la signalisation routière;
- QUE, là où l'utilisation des pictogrammes n'existe pas encore, on maintienne l'unilinguisme français dans la signalisation routière;
- QUE l'on crée le plus tôt possible des pictogrammes quand il n'en existe pas, par exemple pour indiquer le risque que représente le brouillard;
- QUE l'on continue de recourir à une autre langue sur une courte distance près des frontières du Québec comme cela se fait actuellement et en conformité avec les usages internationaux, ainsi que le permet déjà l'article 92 de la *Charte de la langue française*;
- QUE l'on corrige les expressions françaises fautives qui ont été portées à l'attention du groupe ministériel de travail.

Ces recommandations concernant la signalisation routière sont faites en réponse à l'une des cinq questions que posait le ministre responsable de l'application de la *Charte de la langue française*, M. Claude Ryan, dans un avis demandé au Conseil de la langue française le 11 décembre dernier. Rappelons que la demande ministérielle comportait quatre autres questions portant sur les points suivants : l'affichage public et commercial, l'accès des immigrants à l'école anglaise, les conditions de retrait du statut bilingue d'un organisme ou d'une municipalité qui s'est prévalu de l'article 113-f, et la francisation des entreprises comportant moins de cinquante personnes.

-30-

SOURCE : Bruno Giroux (418) 643-2956